



DROITS FONDAMENTAUX
ET ÉTAT DE DROIT

Observations des autorités sur le rapport de la visite organisée au Danemark

21-22 décembre 2020



Comité économique
et social européen



JUSTITTS MINISTERIET

Ministère de la justice

Comité économique et social européen
Groupe sur les droits fondamentaux et l'état de droit

Date: 4 mars 2021

Bureau: Division droit constitutionnel et
droits de l'homme

Contact: Karen Fowler Lund

Réf. interne: 2020-301/21-0001

Doc.: 1861661

Observations du gouvernement danois sur le projet de rapport du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du Comité économique et social européen sur sa visite virtuelle au Danemark les 21 et 22 décembre 2020

Le gouvernement danois tient à remercier le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» pour les discussions constructives qui ont eu lieu le 22 décembre 2020 et souhaite présenter, dans les chapitres qui suivent, des observations supplémentaires sur le projet de «Rapport sur la visite virtuelle au Danemark» effectuée les 21 et 22 décembre 2020.

Le gouvernement danois estime que l'état de droit et les droits fondamentaux sont des principes de base essentiels pour une société démocratique et soutient donc les travaux du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» dans les efforts qu'il déploie pour promouvoir le respect de ces valeurs dans les États membres de l'UE.

1. Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux

En ce qui concerne le dumping social, il convient de noter que les pouvoirs publics ont pris un certain nombre de mesures pour lutter contre ce phénomène. Avec la loi de finances pour 2020, le gouvernement a renforcé l'enveloppe totale allouée à la lutte contre le dumping social d'un montant supplémentaire de 245 millions de couronnes danoises (DKK). Cette enveloppe sera portée au cours des trois prochaines années à son niveau le plus élevé jamais atteint. Une grande partie de l'argent est allouée à l'action gouvernementale conjointe, qui s'exerce dans le cadre d'une collaboration entre l'Autorité danoise pour l'environnement de travail, les autorités fiscales et la police.

Le gouvernement a mis en place, au niveau de l'État, une nouvelle unité de contrôle qui est chargée de contrôler l'application des clauses de travail, à savoir vérifier que les fournisseurs privés et leurs sous-traitants qui effectuent des travaux pour l'État respectent des conditions de rémunération et de travail adéquates dans toute la chaîne des grands projets de construction qui ont lieu au Danemark.

En outre, le gouvernement a durci les exigences applicables aux conducteurs danois et étrangers afin d'empêcher le dumping salarial dans le transport routier. Tous les conducteurs qui pratiquent le cabotage sur le territoire du Danemark doivent avoir un salaire équivalent au salaire le plus représentatif dans le secteur du

Slotsholmsgade 10
DK - 1216
København K.

Phone +45 7226
8400

Fax +45 3393 3510

www.justitsministeriet.dk
jm@jm.dk

transport routier.

2. *Liberté d'association et de réunion*

En raison de la COVID-19, certaines restrictions aux libertés d'association et de réunion ont été appliquées. Comme indiqué lors de la réunion, ces restrictions sont proportionnées et s'inscrivent dans les limites de la loi constitutionnelle et de la Convention européenne des droits de l'homme. Le gouvernement souhaite ajouter qu'un large éventail d'assemblées, d'événements, d'activités, etc., sont toutefois exemptés de ces restrictions. Ainsi, l'arrêté ne s'applique pas, par exemple, au Parlement danois, aux tribunaux ou aux assemblées, événements et activités politiques, etc.

Le projet de rapport mentionne en outre le projet de loi sur la «sécurité pour tous les Danois» (*Tryghed for alle danskere*). L'objectif de cette proposition législative est, entre autres, de permettre à la police de prononcer une interdiction générale de séjour dans un lieu précis auquel il existe un accès commun, si un groupe de personnes présente un comportement susceptible de créer de l'insécurité dans la zone, tant pour les résidents que pour les passants. La police disposera ainsi d'un nouvel outil pour réagir efficacement lorsque des groupes de personnes créent une situation d'insécurité dans une zone donnée.

En ce qui concerne la législation relative à la lutte contre le terrorisme, il convient de noter que d'importantes initiatives dans ce domaine ont été lancées ces deux dernières années, depuis les attentats terroristes de 2015 à Copenhague. Les initiatives récentes se sont concentrées sur les questions relatives aux combattants étrangers et à la lutte contre le financement du terrorisme. Actuellement, la législation relative au Service danois de sécurité et de renseignement fait l'objet d'un réexamen, avec la participation d'experts indépendants et d'ONG compétentes.

3. *Liberté d'expression et liberté des médias*

En ce qui concerne la «détérioration du ton démocratique» au Danemark, le gouvernement souhaite faire référence aux conclusions de la Commission de la liberté d'expression. Cette commission, créée en 2017, a été chargée, entre autres, de dresser un tableau du cadre global et des conditions générales de la liberté d'expression au Danemark, et d'en tirer des conclusions. En 2020, elle est parvenue à la conclusion générale que la liberté d'expression était bien protégée au Danemark. Toutefois, la liberté d'expression est confrontée à certains problèmes auxquels il convient de remédier, par exemple des situations dans lesquelles des personnes tentent d'empêcher d'autres personnes de participer au débat public, en les harcelant, les terrorisant ou exerçant des actes de coercition à leur encontre. Le gouvernement inclura les observations et recommandations de la commission dans ses prochains travaux politiques touchant à ce domaine.

Le gouvernement est actuellement en train de transposer dans le droit national la directive de l'UE sur la protection des lanceurs d'alerte. Le projet de loi de transposition devrait être examiné par le Parlement danois au printemps 2021. Le champ d'application matériel de la directive est limité aux violations de certains domaines du droit de l'Union. Afin de garantir une base juridique complète et cohérente pour la protection des lanceurs d'alerte dans le droit national, il est proposé d'étendre le champ d'application matériel du projet de loi de transposition afin d'y inclure, entre autres, les violations graves du droit national et du droit de l'Union.

4. Le droit à la non-discrimination

Toute forme de discrimination est inacceptable et le Danemark vise à garantir l'égalité de traitement de tous les groupes de la société. La loi sur l'interdiction de toute discrimination fondée sur le handicap interdit cette forme de discrimination dans toutes les composantes de la société en dehors du marché du travail. La loi prévoit la possibilité de déposer des plaintes pour discrimination directe et indirecte auprès du Conseil danois de l'égalité de traitement, lequel peut, le cas échéant, accorder des dommages et intérêts et invalider les licenciements.

Le 1^{er} janvier 2021 est entrée en vigueur une modification de cette loi, qui souligne la responsabilité des établissements scolaires et des garderies s'agissant de mettre en place des aménagements raisonnables pour les enfants et les jeunes. En vertu de cette modification, le Conseil danois de l'égalité de traitement sera également compétent pour examiner les plaintes relatives à l'absence d'aménagement raisonnable et pour accorder une indemnisation lorsqu'une plainte est justifiée.

En ce qui concerne le «changement de paradigme» dans la politique danoise à l'égard des migrants évoqué dans le projet de rapport, le gouvernement souhaite faire observer qu'à la suite de la crise des réfugiés, en particulier la situation en Syrie, le gouvernement danois (à savoir le gouvernement précédent) a introduit une nouvelle forme de statut de protection temporaire, à laquelle il est recouru dans les cas où l'obligation de fournir une protection (subsidaire) en vertu des conventions internationales est fondée sur une situation particulièrement grave dans un pays tiers, entraînant des violences arbitraires et des attaques contre des civils.

En 2015, une condition supplémentaire a été introduite pour le regroupement familial concernant les étrangers bénéficiant d'un statut de protection temporaire: le statut de protection temporaire devait avoir été prolongé après un an. La condition a encore été modifiée en 2016: le membre de la famille qui se trouve au Danemark doit avoir obtenu le statut de protection temporaire depuis trois ans. Cette condition ne s'applique pas aux membres de la famille qui sont des réfugiés relevant de la Convention de 1951 ou qui bénéficient d'une protection subsidiaire parce qu'ils sont persécutés individuellement. Il est dérogé au report dans tous les

cas où les obligations internationales du Danemark l'exigent.

En ce qui concerne la référence à la «loi sur les bijoux», qui prévoit la saisie de biens de valeur des demandeurs d'asile, seuls des montants supérieurs à 10 000 DKK

par personne et des articles d'une valeur financière importante, c'est-à-dire supérieure à 10 000 DKK, feront l'objet d'une saisie. Toutefois, la saisie ne s'applique pas aux objets personnels présentant une valeur sentimentale particulière, comme les bagues de mariage, les anneaux de fiançailles, etc.

En ce qui concerne la «situation dans les camps de réfugiés avant l'expulsion», le gouvernement maintient que les ressortissants étrangers qui n'ont pas le droit légal de rester au Danemark sont tenus de quitter le pays dès que possible. En conséquence, les efforts de retour sont hautement prioritaires pour le gouvernement. Le gouvernement souhaite préciser que lorsqu'une demande d'asile a été rejetée, le demandeur d'asile est tenu de quitter le pays conformément à la décision de retour. Si elle ne quitte pas volontairement le pays, la personne en question sera placée dans un centre de retour et son éloignement sera effectué de force, si nécessaire.

L'un des objectifs de la rétention administrative est d'inciter les demandeurs d'asile déboutés qui refusent de coopérer avec les autorités danoises concernant leur retour à le faire. En règle générale, un demandeur d'asile peut mettre fin à sa rétention administrative en coopérant avec les autorités. La question de la légalité d'une rétention administrative peut être portée devant une juridiction, qui doit examiner le caractère légal et proportionné de la rétention.

En ce qui concerne la référence au rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe, le gouvernement souhaite préciser que les rapports internationaux, tels que le rapport susmentionné, seront toujours dûment pris en considération.

En ce qui concerne le plan d'action sur les initiatives en matière de logement visant à lutter contre les sociétés parallèles, adopté en 2018, il convient de noter que son objectif général est de créer des zones résidentielles ouvertes et non isolées avec des logements à revenus mixtes, adaptés à la communauté environnante et offrant un meilleur environnement, en vue d'un développement social positif. L'objectif est de faire en sorte que toute personne vivant au Danemark, indépendamment de son origine et de son lieu de naissance, grandisse en bénéficiant des mêmes chances dans la vie.

En réponse à la recommandation formulée à l'intention du Danemark d'élaborer un plan d'action national contre l'antisémitisme, le gouvernement est en mesure

d'informer le groupe DFED que les travaux relatifs à un tel plan d'action ont commencé. Ce plan d'action sera axé, entre autres, sur l'information concernant la vie de la communauté juive et sur l'éducation à l'Holocauste, l'objectif étant de lutter contre les préjugés à l'encontre des Juifs. Le plan d'action devrait être lancé dans le courant de 2021.

Enfin, en 2020, le gouvernement a proposé dix initiatives législatives visant à mieux protéger les droits des personnes LGBTI au Danemark. Les amendements proposés visent à interdire explicitement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, tant sur le marché du travail qu'à l'extérieur de celui-ci. Le droit d'obtenir réparation auprès du Conseil danois pour l'égalité de traitement sera adapté en conséquence. Ces modifications législatives devraient être soumises au Parlement à l'automne 2021.

Le gouvernement note que le Danemark applique les normes et procédures internationales en matière de soins de santé pour les personnes transgenres. En ce qui concerne les personnes intersexuées, le Danemark note que les interventions chirurgicales relevant de la chirurgie esthétique sont illégales pour les enfants de moins de 18 ans. La chirurgie n'est pratiquée que sur indication médicale et après une évaluation médicale approfondie menée par des experts médicaux spécialisés dans un cadre multidisciplinaire, et elle n'est jamais effectuée dans le seul but de déterminer le sexe d'un enfant ou pour des raisons de normalisation de genre. La formation du personnel de santé est constamment renforcée et les lignes directrices relatives au traitement des personnes intersexuées font l'objet d'études et d'évaluations constantes.

5. L'état de droit

La section consacrée à l'état de droit dans le projet de rapport évoque un problème qui concernerait la garantie de l'accès à l'aide juridique et à la justice. En ce qui concerne ce thème, il convient de noter qu'un comité a été créé dans le but de réviser les règlements en vigueur en matière d'aide juridictionnelle. Ce comité a également été chargé de formuler des recommandations sur la manière d'améliorer la réglementation actuelle. Le comité devrait conclure son analyse avant l'été 2022.

Les participants ont également mentionné une tendance à l'extension de la surveillance dans la sphère publique et au traitement de la rétention de données contraire aux normes européennes. En ce qui concerne la question de la rétention des données, le gouvernement note qu'il compte soumettre au Parlement, en octobre 2021, un nouveau projet de législation sur la conservation des données à la lumière des arrêts récents de la Cour de justice de l'Union européenne, et notamment des arrêts du 6 octobre 2020.

Le gouvernement souhaite à nouveau remercier le groupe DFED pour sa visite au Danemark du 22 décembre 2020 et lui faire savoir qu'il est disposé à répondre à toute question de suivi sur la base de ces observations supplémentaires.

Je vous prie de recevoir nos meilleures salutations.

Anders Sparholt Jørgensen



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications"
EESC-2021-38-FR

www.eesc.europa.eu



© Union européenne, 2021

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.



Print
QE-02-21-680-FR-C
ISBN 978-92-830-5357-6
doi:10.2864/22266

Online
QE-02-21-680-FR-N
ISBN 978-92-830-5360-6
doi:10.2864/169110

FR